

Vu le décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991, modifié et complété, portant statut particulier des personnels paramédicaux;

Vu le décret exécutif n° 91-187 du 1er juin 1991, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps de l'administration chargée de la jeunesse et des sports;

Vu le décret exécutif n° 93-102 du 12 avril 1993 portant statut particulier des travailleurs de l'administration chargée des affaires sociales;

Décrète :

Article 1er. — Il est institué une indemnité mensuelle de documentation pédagogique au profit des fonctionnaires enseignants du secteur chargé de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'enseignement spécialisé des secteurs chargés :

- de la formation professionnelle,
- de la jeunesse et des sports,
- des affaires sociales,
- de la santé.

Art. 2. — La liste des corps et postes supérieurs ouvrant droit à l'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus est fixée aux annexes jointes au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret prend effet à compter du 1er octobre 2002.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ANNEXE I

SECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

CORPS	POSTES SUPERIEURS	MONTANT MENSUEL
Maître d'école fondamentale Maître de classe d'adaptation Moniteur Adjoint d'éducation Opérateur psychotechnicien Conseiller en alimentation scolaire	Maître d'école fondamentale d'application Maître d'école fondamentale assistant de recherche pédagogique	1.200 DA
Professeur d'enseignement fondamental Professeur technique de lycée Professeur certifié d'école fondamentale Directeur d'annexe d'école fondamentale Conseiller d'éducation Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle Inspecteur en alimentation scolaire	Professeur d'enseignement fondamental d'application Professeur d'enseignement fondamental principal Professeur d'enseignement fondamental responsable de matière Professeur d'enseignement fondamental attaché de recherche Conseiller pédagogique 1er et 2ème cycles de l'école fondamentale Directeur d'annexe d'école fondamentale d'application	1.400 DA
Professeur d'enseignement secondaire Professeur ingénieur Professeur agrégé Directeur d'école fondamentale Sous-directeur des études des établissements d'enseignement secondaire Directeur d'établissement d'enseignement secondaire Inspecteur de l'éducation et de l'enseignement fondamental Inspecteur de l'éducation et de la formation Inspecteur d'orientation scolaire et professionnelle	Professeur d'enseignement secondaire d'application Professeur d'enseignement secondaire principal Professeur d'enseignement secondaire responsable de matière Professeur d'enseignement secondaire chargé de recherche pédagogique Professeur d'enseignement secondaire formateur Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire Directeur d'école fondamentale d'application Sous-directeur des études d'institut de technologie de l'éducation Directeur d'établissement d'enseignement secondaire d'application Directeur d'institut de technologie de l'éducation Inspecteur de l'éducation et de la formation coordonnateur de recherche pédagogique	1.700 DA